

**Pièces complémentaires à présenter selon le cas :**

- Pour les époux(se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage / veuvage / divorce) :** Présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès de l'époux(se) selon le cas.
- Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se)**  
Présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.
- En cas de changement d'état civil (ex : orthographe du nom ou du prénom, erreur sur le précédent titre, etc.) :** fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.
- En cas de résidence alternée pour un mineur, fournir :**
  - > Un justificatif de domicile des deux parents
  - > Jugement de divorce intégral et définitif ou une attestation sur l'honneur signée par les deux parents
  - > Photocopie de la pièce d'identité des deux parents

Si les parents souhaitent ajouter ou conserver un nom d'usage à la personne mineure, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents ainsi que leur pièce d'identité.

- Pour les personnes majeures placées sous tutelle ou sous curatelle :** fournir la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou sous curatelle. Présence obligatoire du tuteur, en cas de tutelle.

**Détermination de la nationalité :**

- Si vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis – 2ans) et vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger, vous devrez fournir la preuve de la nationalité française par tout moyen.

**Pour obtenir le Certificat de nationalité française :**

Service de la Nationalité  
Tribunal d'Instance de Bordeaux et de la juridiction à proximité  
180 rue Lecocq à BORDEAUX (Gironde)  
Téléphone 05 56 56 50 91

**Pour les français nés à l'étranger :** Demander l'acte de naissance à Nantes

Ministère des Affaires Etrangères / Service Central de l'Etat Civil  
Rue Maison Blanche 44000 NANTES  
Internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

**Caractéristiques de la photo :** La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

- > 3.5 X 4.5 cm en couleur fond clair (bleu ou gris clair), fond blanc interdit.
- > Photo non découpée, tête entière et nue, vue de face, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé, sans lunettes

## Demande de Carte Nationale d'Identité

Pour les titulaires majeurs d'une carte d'identité sécurisée délivrée à partir du 1er janvier 2004, la durée de validité de la carte est prolongée de cinq ans. Cette prolongation est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière.

Cette carte d'identité est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs

Depuis le 15 mars 2017, la commune du Haillan n'est plus habilitée pour l'instruction des pièces d'identité.

La Mairie du Haillan propose à toute personne qui en fait la demande de l'aider à remplir la pré-demande de carte nationale d'identité. Cet accompagnement se fera uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie. Il est à rappeler que la pré-demande n'annule pas la prise de rendez-vous auprès des mairies habilitées pour le dépôt du dossier mais facilite la démarche pour les usagers et les administrations concernées.



**Le Haillan**

Mairie du Haillan 137 Avenue Pasteur 33185 Le Haillan

- 05 57 93 11 11 ☎ 05 57 93 11 12

## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

**PHOTOCOPIES + ORIGINAUX (pas de photocopie faite en Mairie)** Attention : Les dates et lieux de naissance de vos parents vous seront demandés.  
 Vous pouvez faire votre pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> ou sur demande d'un rendez-vous à l'accueil de la mairie du Haillan. Toutefois, les formulaires restent disponibles dans les mairies habilitées.

Renouvellement de CNI sécurisée / Gratuit	Première demande ou Ancien modèle CNI (carte d'identité cartonnée) / Gratuit	Perte ou vol / Payant
<p style="text-align: center;"><b>Ancienne carte nationale d'identité (photocopie recto/verso)</b></p> <p>Le renouvellement est possible dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titre périmé</li> <li>• Changement d'état civil</li> <li>• Changement d'adresse</li> <li>• Sur présentation d'un justificatif de voyage (billets d'avion ou réservation d'hôtel) <b>sauf s'il existe un passeport en cours de validité : la carte nationale d'identité n'est pas à renouveler.</b></li> </ul> <p><b>Si la carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, il faut fournir un acte de naissance de – 3 mois.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Acte de naissance (-3 mois) délivré par la Mairie de naissance</b>  <small>(si votre lieu de naissance adhère au système de dématérialisation des actes, il est inutile de le fournir, à vérifier sur : <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a>)</small></p>	<p style="text-align: center;"><b>Déclaration de perte</b>  <small>(à faire soit lors du dépôt du dossier)</small>  <b>OU</b>  <b>Déclaration de vol</b>  <small>(Commissariat de Police d'Eysines)</small></p>
	<p><b>OU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Passeport en cours de validité (ou périmé de – 2 ans)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Timbres fiscaux de 25 €</b>            Achat en ligne sur <a href="https://timbres.impots.gouv.fr/">https://timbres.impots.gouv.fr/</a>            Ou dans les bureaux de tabac ou Trésor Public</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Si vous ne pouvez produire aucune pièce d'identité, vous devez présenter un document officiel comportant une photographie :</b> permis de conduire, carte vitale, carte de transport, carte de combattant, carte d'étudiant, carte militaire</p>	<p>Document comportant une photo : Carte vitale, permis de conduire, permis de chasse, carte d'étudiant, carte de bus</p> <p>Si vous n'avez pas de passeport ou qu'il est périmé de + 5 ans, vous devez fournir :            Acte de naissance de – 3 mois</p>
<p style="text-align: center;"><b>Justificatif de domicile récent à votre nom</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quittance ou échéancier : eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable</li> <li>- Avis d'imposition ou de non-imposition (revenus, taxe d'habitation)</li> <li>- Titre de propriété si moins d'un an</li> <li>- Quittance d'assurance habitation</li> <li>- Quittance de loyer non manuscrite</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Majeur hébergé par ses parents ou des tiers n'ayant aucun justificatif de domicile à leur adresse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce d'identité de l'hébergeant</li> <li>- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant attestant que la personne hébergée habite à cette adresse depuis + 3 mois</li> <li>- Justificatif de domicile de – 6 mois de l'hébergeant</li> </ul>	
<p>Pour les mineurs : Pièce d'identité du parent présent (CNI ou Passeport)</p>		
<p>2 PHOTOS non découpées de – 6 mois</p>		

Présence obligatoire de l'enfant mineur pour le dépôt du dossier. Pour le retrait, seul le représentant légal pourra récupérer la carte nationale d'identité de son enfant.  
 Votre carte nationale d'identité vous sera remise sous condition de nous restituer votre ancien titre (sauf en cas de perte et de vol ou en cas de 1<sup>ère</sup> demande)  
 Toute carte non retirée sous 3 mois, sera restituée à la Préfecture pour destruction